

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME et CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

Affaire suivie par : Ghislaine MOURIER

Tél.: 04 92 30 56 71 Fax: 04 92 30 56 99

Courriel: ghislaine.mourier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

1 9 FEV. 2018

LE PRÉFET

à

Monsieur le directeur de l'Établissement Public Foncier (EPF)

<u>OBJET</u> : Avis sur l'étude préalable et les mesures de compensation agricole relative à la ZAC de Chanteprunier à Manosque

Vous m'avez transmis le 21 décembre 2017, l'étude préalable agricole relative à la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Chanteprunier, pour avis au titre de l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche.

Après consultation de la CDPENAF qui s'est réunie le 18 janvier 2017 et considérant que le vote de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) introduisant l'obligation de compensation agricole est intervenu au cours de la procédure de la ZAC, j'émets un avis favorable sur la méthode d'analyse des impacts et de leurs effets notables, assorti des réserves suivantes :

- 1 les mesures d'évitement et de réduction présentées comme telles, n'en sont pas et il convient de les retirer ;
- 2 le montant de la compensation proposé paraît faible au regard d'autres projets,
- 3 le ratio d'investissement de 15 % utilisé et la période de 9 ans de l'effet des mesures compensatoires sont faibles au regard de la perte définitive de surfaces agricoles concernées ;

Enfin, je suis favorable au principe d'un comité de pilotage pour évaluer les mesures qui seront proposées.

En conclusion, je vous remercie de bien vouloir revaloriser la compensation, en prenant éventuellement en compte d'autres actions de soutien à l'agriculture portées par la DLVA.

Bernard GUERIN

Copie à Monsieur le Président de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA)